

## Fiche d'information relative à l'accompagnement psycho-social lors de procès

Je soussigné/e,

Monsieur/Madame \_\_\_\_\_, né/e le \_\_\_\_\_ (personne accompagnée)

déclare que

Monsieur/Madame \_\_\_\_\_ (accompagnateur/rice) m'a informé/e au début de l'accompagnement psycho-social de procès des éléments suivants :

l'accompagnement psycho-social de procès comprend la communication d'informations ainsi que l'accompagnement et le soutien professionnels des victimes lors de l'intégralité de la procédure au pénal. Il est permis aux accompagnatrices et accompagnateurs d'assister avec les victimes aux auditions de celles-ci et à l'audience principale.

De par la loi, l'accompagnement psycho-social de procès doit toujours répondre aux principes suivants :

- les accompagnatrices et accompagnateurs sont tenus de faire preuve de **neutralité** par rapport à la procédure pénale. Leur activité ne doit notamment pas influencer les témoins ni avoir d'effet négatif sur les témoignages. Un des grands principes de l'accompagnement psycho-social de procès est par conséquent la **séparation du conseil et de l'accompagnement**.
- les accompagnatrices et accompagnateurs ne participent pas à l'éclaircissement du fait à la base de la procédure pénale (« l'acte »). Ils sont au contraire tenus de **ne pas parler** avec les victimes du **déroulement des faits**.
- l'accompagnement psycho-social de procès ne saurait offrir **de traitement thérapeutique ni de conseil psychologique**. Si des mesures approfondies d'assistance et de conseil s'avèrent nécessaires, les accompagnatrices et accompagnateurs peuvent toutefois aider à la recherche de professionnels adaptés.
- enfin, il n'est pas du ressort des accompagnatrices et accompagnateurs de fournir aux victimes des conseils sur les **possibilités d'action juridique ni de défendre leurs intérêts juridiques**. Le cas échéant, la personne concernée devra s'adresser à une avocate ou à un avocat.

Les accompagnatrices et accompagnateurs **ne sauraient refuser leur témoignage**. Ils peuvent donc être appelés à fournir des informations au procureur de la République ou au tribunal à titre de témoin, ceci s'appliquant aussi à la teneur de conversations qu'ils ont eues avec les victimes qu'ils accompagnent.

Il m'a été remis un exemplaire écrit des informations ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
Lieu

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature (le cas échéant du tuteur légal)